

ACTION URGENTE

IRAN. ON IGNORE OÙ SE TROUVE MOHAMMAD ALI TAHERI

Mohammad Ali Taheri, un maître spirituel iranien qui a entamé une grève de la faim le 28 septembre, est détenu au secret depuis le 16 octobre. Les autorités refusent d'indiquer à sa famille ce qu'il est advenu de lui et où il se trouve.

Le maître spirituel iranien **Mohammad Ali Taheri**, détenu à l'isolement dans la section 2A de la prison d'Evin, à Téhéran, depuis plus de cinq ans, est privé de tout contact avec sa famille depuis le 16 octobre. Ses proches sont extrêmement inquiets car ils se demandent ce qu'il est advenu de lui et où il se trouve, en particulier parce que son état de santé s'est dégradé depuis qu'il a entamé une grève de la faim, le 28 septembre. Ils ont tenté d'obtenir des renseignements auprès de plusieurs prisons et représentants du système judiciaire mais les autorités refusent de leur fournir une quelconque information. Des représentants du système judiciaire ont, semble-t-il, indiqué de manière officieuse aux avocats de Mohammad Ali Taheri que celui-ci avait perdu connaissance dans la nuit du 18 octobre et été transféré dans un hôpital de Téhéran, où les *pasdaran* (gardiens de la révolution) emmènent souvent des personnes qu'ils détiennent en les faisant admettre sous des noms d'emprunt. Cependant, la famille n'en a pas obtenu la confirmation.

Selon les proches de Mohammad Ali Taheri, le responsable de l'interrogatoire et un homme encagoulé sont entrés dans sa cellule le cinquième jour de sa grève de la faim, l'ont emmené dans une salle d'interrogatoire et ont fait pression sur lui afin qu'il fasse des « aveux » filmés. Il a été battu parce qu'il opposait une résistance.

Mohammad Ali Taheri, détenu depuis mai 2011, a entamé sa dernière grève de la faim en date pour protester contre le refus des autorités de le libérer alors qu'il a purgé sa peine de cinq ans. Il a été condamné pour « atteinte aux valeurs sacrées de l'islam » parce qu'il était à l'origine d'une doctrine et d'un groupe spirituels appelés *Erfan e Halgheh*. En juin 2016, il a finalement été acquitté d'une deuxième charge (« corruption sur Terre »), pour laquelle il avait été condamné à mort en août 2015.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en persan, en arabe, en français, en espagnol ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités iraniennes à révéler sans délai ce qu'il est advenu de Mohammad Ali Taheri et où il se trouve, et à lui permettre de recevoir régulièrement des visites et des appels téléphoniques de sa famille ;
- engagez-les à le libérer immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits aux libertés de croyance, d'expression et d'association ;
- priez-les instamment de faire en sorte qu'il puisse consulter un professionnel de santé qualifié, afin de bénéficier de soins conformes à l'éthique médicale et respectant notamment les principes de confidentialité, d'autonomie et de consentement éclairé ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'il ne soit pas puni pour sa grève de la faim et de diligenter une enquête indépendante et impartiale sur ses allégations d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris sa détention à l'isolement prolongée, qui constitue une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements, et de traduire en justice les responsables présumés de ces agissements dans le cadre d'une procédure équitable excluant le recours à la peine de mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 À :

Guide suprême de la République
islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de la République

Hassan Rouhani

Veillez adresser vos appels à ces autorités par l'intermédiaire des représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (voir liste ci-dessous). S'il n'y a pas d'ambassade iranienne dans votre pays, adressez votre courrier à la mission permanente de l'Iran aux Nations unies : Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran to the United Nations, 622 Third Avenue, 34th Floor, New York, NY 10017, États-Unis. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la cinquième mise à jour de l'AU 212/14. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE13/3433/2016/fr/>.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

IRAN. ON IGNORE OÙ SE TROUVE MOHAMMAD ALI TAHERI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mohammad Ali Taheri a créé la doctrine *Erfan e Halgheh* après avoir reçu des « inspirations spirituelles » pendant 13 ans, lui permettant de se connecter à une « conscience cosmique ». En 2006, il a ouvert en toute légalité un institut culturel et pédagogique du même nom que sa doctrine à Téhéran, dans le but de développer et de répandre ses nouvelles convictions spirituelles et les pratiquer avec ses disciples dans le cadre de « séances de guérison » qui semblent axées sur des traitements alternatifs. Les trois bureaux de cet institut à Téhéran ont été fermés en août 2010.

Mohammad Ali Taheri a été arrêté pour la première fois en avril 2010 et libéré au bout de deux mois. Il a été de nouveau arrêté en mai 2011 et condamné ensuite par un tribunal révolutionnaire de Téhéran à cinq ans d'emprisonnement pour « atteinte aux valeurs sacrées de l'islam » parce qu'il était à l'origine d'une doctrine et d'un groupe spirituels appelés *Erfan e Halgheh*. Compte tenu du temps qu'il avait passé en détention provisoire en 2010, sa peine a été considérée comme achevée en février 2016.

En août 2015, un tribunal révolutionnaire de Téhéran l'a également déclaré coupable de « corruption sur Terre » du fait de ses enseignements et pratiques spirituels et condamné à mort. En décembre de la même année, la Cour suprême a annulé sa condamnation à mort au motif que les activités menées par Mohammad Ali Taheri avant son arrestation, en 2011, ne s'apparentaient pas à la « corruption sur Terre » telle que définie dans l'ancien Code pénal islamique (en vigueur jusqu'à l'adoption de la nouvelle version, en 2013). Par ailleurs, la Cour a constaté que plusieurs informations judiciaires avaient été ouvertes à l'encontre de Mohammad Ali Taheri pour différentes charges, notamment « apostasie » (*ertedad*), « outrage au Prophète » (*sabbo al nabî*), « rassemblement et collusion en vue de porter atteinte à la sécurité nationale » du fait de son appartenance au groupe de guérilla Fadaiyan Khalq dans les premières années de la République islamique et « atteinte à l'intégrité physique de personnes à grande échelle » mais elle a estimé que ces allégations étaient incomplètes et biaisées. Par conséquent, elle a renvoyé l'affaire devant le tribunal révolutionnaire en vue d'un complément d'enquête. En juin 2016, Mohammad Ali Taheri a finalement été acquitté de la charge de « corruption sur Terre » et les autres charges ont été abandonnées.

Pendant sa détention, Mohammad Ali Taheri a mené 16 grèves de la faim et essayé de se suicider à quatre reprises pour protester contre son maintien en détention à l'isolement, l'absence de contacts avec sa famille et son avocat, et les menaces de mort le visant lui et sa famille.

Le Comité des droits de l'homme, qui est chargé de suivre la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, a déclaré dans son Observation générale n° 20 que le maintien en détention à l'isolement pouvait constituer une violation de l'interdiction absolue de la torture et d'autres mauvais traitements aux termes de l'article 7 du PIDCP. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [ONU], dites Règles Mandela, interdit la détention à l'isolement pendant une période de plus de 15 jours consécutifs. Or, Mohammad Ali Taheri est détenu à l'isolement à la prison d'Evin depuis son arrestation, le 4 mai 2011, soit plus de cinq ans.

L'article 18 du PIDCP dispose que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». Ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix. Ce droit implique aussi la liberté de manifester sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte, les pratiques et l'enseignement.

Nom : Mohammad Ali Taheri
Homme

Action complémentaire sur l'AU 212/14, MDE 13/5018/2016, 20 octobre 2016